



Maintenant et demain

L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Aider les personnes handicapées à épargner pour l'avenir



Vous pouvez obtenir des exemplaires
(imprimés) supplémentaires aux :

Services des publications
Ressources humaines et Développement
des compétences Canada
140, Promenade du Portage
Phase IV, 12^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260

En ligne : <http://www.rhdcc.gc.ca/publications>

Ou en composant le numéro suivant :
1 800 O-Canada (1-800-622-6232)

Ce document est offert en médias
substituts sur demande (gros caractères,
braille, audiocassette, disque compact,
DAISY ou disquette). Composez le
1 800 O-Canada (1-800-622-6232)
pour en commander un exemplaire.
Les personnes malentendantes ou
ayant des troubles de la parole qui
utilisent un téléscripteur (ATS) doivent
composer le 1-800-926-9105.

Also available in English under the title
*Helping People with Disabilities Save
for the Future.*

© Sa Majesté la Reine du Chef du
Canada 2009

N° de cat. : HS64-4/2009F
ISBN : 978-1-100-92096-2

Aider les personnes handicapées à épargner pour l'avenir

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est maintenant offert afin d'aider les personnes handicapées et leur famille à épargner pour l'avenir.

Afin de les aider à épargner, le gouvernement versera l'équivalent de leurs cotisations annuelles sous forme de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par année. Le gouvernement versera également un Bon canadien pour l'épargne-invalidité d'une valeur maximale annuelle de 1 000 \$ dans le REEI des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Aucune cotisation n'est nécessaire pour recevoir le bon. Le revenu de placement s'accumule en franchise d'impôt jusqu'à ce que commencent les retraits des fonds du REEI.



Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-invalidité?

Un REEI est un régime d'épargne conçu pour contribuer à la sécurité financière à long terme des Canadiens handicapés et leur famille. En règle générale, un REEI peut être établi jusqu'à ce que la personne qui recevra les fonds (le bénéficiaire) atteigne l'âge de 59 ans.

Qui est admissible à un REEI?

Toutes les personnes handicapées de longue durée qui :

- sont âgées de moins de 60 ans,
- ont le statut de résident canadien et possèdent un numéro d'assurance sociale,
- sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées),
- sont à la recherche d'un régime d'épargne à long terme.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées)?

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées) réduit le montant de l'impôt sur le revenu que peut devoir payer une

personne qui vit avec une incapacité physique ou mentale grave et prolongée. Il s'agit d'un crédit non remboursable.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées), visiter le site Web de l'Agence du revenu du Canada www.arc.gc.ca/handicape ou composer le 1-800-959-7383. (Les personnes qui utilisent un ATS doivent composer le 1-800-665-0354).

Qu'est-ce que la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité?

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité est la subvention équivalente à la cotisation du bénéficiaire que le gouvernement verse dans le REEI de ce dernier pour l'aider à épargner. Le gouvernement paiera une subvention pouvant atteindre 300 %, selon le montant de la cotisation et le revenu familial du bénéficiaire. Le gouvernement versera jusqu'à 3 500 \$ par année. La limite à vie de la subvention est de 70 000 \$.

Les subventions seront versées dans le REEI jusqu'à l'année où le bénéficiaire atteindra 49 ans. La demande de subvention doit être déposée auprès de la même institution financière où le REEI a été établi.

Par exemple :

Si le revenu familial du bénéficiaire est égal ou inférieur à 77 664 \$*

- Le gouvernement versera 3 \$ pour chaque dollar versé par année en cotisation sur les premiers 500 \$ jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année.
- Le gouvernement versera 2 \$ pour chaque dollar versé par année en cotisation sur les 1 000 \$ jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année.

Si le revenu familial du bénéficiaire est supérieur à 77 664 \$*

- Le gouvernement versera 1 \$ pour chaque dollar versé par année en cotisation sur les 1 000 \$ jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.

* Les revenus indiqués sont ceux de 2009. Les revenus sont indexés annuellement en fonction de l'inflation.

Qu'est-ce que le Bon canadien pour l'épargne-invalidité?

Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est un montant que le gouvernement verse dans le REEI des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Les bénéficiaires admissibles au bon recevront jusqu'à 1 000 \$ par année du gouvernement; la limite cumulative étant de 20 000 \$ par

bénéficiaire. Les bons seront versés dans le REEI jusqu'à l'année où le bénéficiaire atteindra 49 ans.

Le bénéficiaire n'est pas obligé d'avoir contribué au REEI pour recevoir le bon, mais il doit en faire la demande auprès de la même institution financière où le REEI a été établi.

Par exemple :

Si le revenu familial du bénéficiaire est égal ou inférieur à 21 816 \$*

- Le gouvernement versera 1 000 \$ par année dans le REEI.

Si le revenu familial du bénéficiaire varie entre 21 816 \$* et 38 832 \$*

- Le gouvernement déposera une partie des 1 000 \$ par année dans le REEI. Le montant du bon versé dans le REEI diminue au fur et à mesure que le revenu augmente.

* Les revenus indiqués sont ceux de 2009. Les revenus seront indexés annuellement en fonction de l'inflation.



Comment le revenu familial du bénéficiaire est-il déterminé pour la subvention et le bon?

Le calcul du revenu familial du bénéficiaire dépend de l'âge du bénéficiaire.

De sa naissance jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint 18 ans, le revenu familial du bénéficiaire est basé sur le revenu utilisé pour déterminer la prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE) du bénéficiaire.

Dès l'année où le bénéficiaire atteint 19 ans jusqu'à la fermeture du régime, le revenu familial du bénéficiaire est basé sur son revenu et celui de son conjoint. Pour être admissible au bon et à la subvention équivalente de 3 \$ ou de 2 \$ par dollar versé en cotisation, le bénéficiaire doit produire ses déclarations de revenus des deux dernières années et à chaque année de la durée du REEI.



Comment peut-on établir un REEI?

Étape 1 : Identifier le bénéficiaire du REEI

Le bénéficiaire est la personne qui recevra les fonds à venir. Il doit :

- être âgé de moins de 60 ans,
- être résident canadien,
- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées), consulter la page 2 pour de plus amples renseignements,
- posséder un numéro d'assurance sociale.

Il ne peut y avoir qu'un bénéficiaire par REEI et un REEI par bénéficiaire.

Étape 2 : Identifier le titulaire du REEI

Le titulaire est la personne ou l'organisme qui établit et gère le REEI.

- Dans le cas des bénéficiaires n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (qui varie dans les provinces et territoires), le titulaire peut être un parent, un représentant juridique ou un ministère public.
- Dans le cas des bénéficiaires majeurs, le titulaire est généralement le bénéficiaire mais, dans certains cas, un tuteur, un représentant juridique ou un ministère public peuvent être admissibles à devenir le titulaire.

Étape 3 : Contacter une institution financière

- Plusieurs institutions financières offrent les REEI, les subventions et les bons. On peut établir un REEI en remplissant un formulaire d'inscription dans une institution financière participante.
- Pour obtenir la liste des banques, caisses populaires ou autres institutions financières participantes, visiter le site Web suivant : www.epargneinvalidite.gc.ca.

Comment faire une demande de subvention et de bon?

Il suffit de remplir un formulaire de demande de subvention et de bon. Les formulaires sont disponibles dans les banques, caisses populaires ou autres institutions ou sur le site Web suivant : www.epargneinvalidite.gc.ca. Le formulaire rempli doit être remis à la banque, à la caisse populaire ou à toute autre institution financière où les subventions et bons seront versés.

Qui peut contribuer à un REEI?

Le titulaire ou quiconque ayant la permission écrite du titulaire, tel qu'un grand-parent ou un ami, peut contribuer à un REEI. La cotisation annuelle n'est pas limitée, mais la limite cumulative s'élève à 200 000 \$.

Quand peut-on retirer des fonds d'un REEI?

Des fonds peuvent être retirés à tout âge; toutefois, les retraits doivent commencer avant

l'âge de 60 ans. Le REEI étant un régime d'épargne à long terme, les subventions et bons doivent être maintenus dans le REEI pendant au moins dix ans. Lorsque des fonds sont retirés, toutes les subventions et tous les bons versés dans le REEI pendant les dix ans avant le retrait doivent être remboursés au gouvernement.

Il y a deux types de retraits de fonds d'un REEI :

Paiement d'aide à l'invalidité (PAI)

- un retrait du REEI payé au bénéficiaire
OU

Paiement viager pour invalidité (PVI)

- des retraits réguliers qui doivent débuter durant l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans (mais peuvent débuter avant)
- une fois commencés, les retraits doivent être effectués au moins annuellement jusqu'à la date du décès du bénéficiaire ou la date où il est mis fin au régime
- le montant total pouvant être retiré chaque année est limité par une formule précisée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*

* *Remarque : La subvention, le bon et les revenus de placement accumulés dans le REEI seront inclus dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt une fois débités du REEI. Les cotisations initiales au REEI ne seront pas incluses dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt une fois débitées du REEI.*

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos des retraits des fonds d'un REEI, visiter le site Web de l'Agence du revenu du Canada www.arc.gc.ca/handicape ou composer le 1-800-959-7383. (Les personnes qui utilisent un ATS doivent composer le 1-800-665-0354).

Qu'est-ce qui se passe si l'on doit fermer un REEI?

Les subventions et bons sont conçus pour favoriser l'épargne à long terme. Ils doivent être maintenus dans le REEI pendant au moins dix ans.

Les subventions et bons maintenus dans un REEI pendant moins de dix ans doivent être remboursés au gouvernement si :

- on met fin au régime;
- le bénéficiaire cesse d'être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées);
- le bénéficiaire décède.

Le solde des cotisations, y compris les revenus de placement, sera versé au bénéficiaire ou à sa succession.

Le REEI aura-t-il un impact sur les autres avantages gouvernementaux?

Les montants débités d'un REEI n'auront aucun impact sur l'admissibilité à d'autres avantages fédéraux tels que la prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour la taxe sur les produits et services, la sécurité de la vieillesse ou les prestations d'assurance-emploi.

Les REEI ont peu ou aucun impact sur les prestations d'assistance sociale provinciales et territoriales. Veuillez contacter le gouvernement provincial ou territorial pour de plus amples détails. D'autres renseignements sont également disponibles sur le site Web suivant : www.epargneinvalidite.gc.ca.



Pour plus de renseignements concernant la présentation d'une demande de subvention et de bon

Composer : 1 800 O-Canada
(1-800-622-6232)

ATS : 1-800-926-9105

Visiter : www.epargneinvalidite.gc.ca

Courriel : rdsp-reei@hrsdc-rhdsc.gc.ca

Pour plus de renseignements concernant l'établissement d'un REEI

Composer : 1-800-959-7383

ATS : 1-800-665-0354

Visiter : www.arc.gc.ca

